



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE MAYOTTE**

Recueil  
des Actes Administratifs  
de la Préfecture de Mayotte

Edition spéciale n°1  
Mois de décembre 2010

**IMPORTANT**

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

**DATE DE PARUTION : 6 décembre 2010**

**PREFECTURE**  
*SML-Coordination*

**Date**

**Page**

**Arrêté n°2010-1100 portant délégation de signature (Cabinet)**

02/12/10

3

**PREFECTURE**  
**SML-Coordination**

**Arrêté n°2010-1100 portant délégation de signature (Cabinet)**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances,
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués,
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 10 mai 2010 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte,
- VU l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de Monsieur Cédric DEBONS à la préfecture de Mayotte, en qualité de directeur des services du cabinet du préfet
- VU l'arrêté préfectoral n° CAB/SIDPC/2007-33 du 20 août 2007 relatif au fonctionnement de la commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité,
- VU l'arrêté préfectoral n° CAB/SIDPC/2007-37 du 27 août 2007 portant nomination à la présidence de la commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité,

- VU la décision n° 133/SG/BRHAS/2008 du 13 août 2008 portant affectation de monsieur Arnaud GILLET, attaché principal d'administration, en qualité de chef de bureau du cabinet,
- VU la décision n° 63/SG/BRHAS/2010 du 30 avril 2010 portant affectation de madame Nathalie SCHULER, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de la communication interministérielle,
- VU la décision n° 860/SG/BRHAS/2010 du 19 août 2010 portant affectation de monsieur Anthony BOUKOUCHA, attaché d'administration, en qualité de chef du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- VU la décision n° 139/SG/BRHAS/2008 du 26 août 2008 portant affectation de madame Nadia TOTH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la préfecture de Mayotte,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-970 du 22 octobre 2010 portant délégation de signature (cabinet),
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Cédric DEBONS, directeur des services du cabinet à l'effet de signer :

- a) tous les documents administratifs, arrêtés et décisions relevant des attributions du cabinet.
- b) l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à la direction de la sécurité publique, à la police aux frontières et au service administratif et technique de la police nationale.
- c) l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées.

En l'absence ou empêchement de monsieur Cédric DEBONS, la délégation qui lui est consentie sera exercée par monsieur Arnaud GILLET.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Cédric DEBONS, lorsqu'il assure le service de permanence, pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud GILLET, chef du bureau du cabinet, à madame Nathalie SCHULER, chef du bureau de la communication interministérielle, et à monsieur Anthony BOUKOUCHA chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous les documents et correspondances administratifs, à l'exclusion des arrêtés et des décisions.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à monsieur Anthony BOUKOUCHA à l'effet de signer tout document relatif à la présidence de la commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Anthony BOUKOUCHA, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1er et 2 sera exercée par madame Nadia TOTH, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 6 : En cas d'absence ou empêchement de monsieur Cédric DEBONS, délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud GILLET à l'effet de signer dans la limite de 500,00€ et dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2010-970 du 22 octobre 2010 portant délégation de signature (cabinet) est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 2 décembre 2010

Le préfet de Mayotte,



Hubert DERACHE

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
Cabinet  
Trésorier payeur général